

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

<p>COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 28 MAI 2024</p>
--

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023, **dossier n°092.**

La séance plénière du mardi 28 mai 2024 s'est ouverte à 09 heures 08 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 12
- absent non excusé : 01
- procurations : 12
- présents : 58
- votants : 70

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 23 mai 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

De même, le procès-verbal de la séance plénière du mardi 16 avril 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, les dossiers n°093 et n°094, précédemment inscrits à l'ordre du jour de la présente séance plénière, ont été annoncés pour être reprogrammés ultérieurement par la Conférence des présidents afin de permettre à la Commission des finances et du budget, saisie au fond, de réunir les meilleures conditions d'un examen approfondi desdits dossiers.

3. L'examen du dossier n°092

3.1- La présentation des rapports

Le rapport n°2024-015/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Abdoulaye SOMA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Basile NANA et Haoua FOFANA, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et préoccupations des députés

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- la nature juridique de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) ;
- l'objet de la Charte de l'AES réduit aux seuls secteurs de la défense et de la sécurité ;
- la devise de l'AES ;
- la mise à jour de la Charte du Liptako-Gourma ;
- la monnaie unique ;
- la politique de communication adoptée par les pays de l'AES ;
- l'échéance du Sommet des Chefs d'Etat de l'AES ;
- les dispositions prises au niveau de l'AES pour éviter les diversions rencontrées par le G5 Sahel ;
- l'adhésion d'autres pays à l'AES.

3.2.2- Les réponses du gouvernement

En introduction aux éléments de réponses aux questions des députés, Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE, Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, a renouvelé ses remerciements à l'endroit des députés de la CAEDS et des autres Commissions générales saisies pour avis, ainsi qu'aux différents acteurs qui ont participé au processus d'examen du projet de loi.

Sur **la nature juridique de l'AES**, Monsieur le Ministre a indiqué que la Charte du Liptako-Gourma a été élaborée pour la mise en place d'un mécanisme de mutualisation de synergies en matière de défense et de sécurité. Il a relevé que cette Charte crée l'AES mais n'est pas destinée à la Confédération de l'AES qui fera l'objet d'un traité à adopter au Sommet des Chefs d'Etat. Le Ministre a fait la nuance entre les deux instruments qui sont, la Charte créant l'AES qui concerne le mécanisme de soutien mutuelle et de défense collective et le traité de la Confédération qui intégrera et renforcera la dimension géographique et territoriale.

Le Ministre a, par ailleurs, ajouté que l'AES n'est ni une organisation internationale ni une organisation juridique. Il a rassuré la Représentation nationale, que la Confédération sera dotée, pour sa mise en place, d'un dispositif

authentique inspirée des organisations déjà existantes et fortement dominé par les préoccupations ayant motivé la création de l'AES.

Par rapport à **l'objet de la Charte de l'AES réduit aux seuls secteurs de la défense et de la sécurité**, le Ministre a affirmé que d'autres secteurs comme l'économie, l'énergie, le politique, etc. pourraient être intégrés. Il a ajouté que des actions sont menées pour renforcer la synergie de défense et de sécurité dans le sens de réunir les conditions d'une croissance économique. Dans le même sens, le Ministre a relevé la gestion des frontières afin de parvenir à un espace ouvert à la libre circulation des personnes et des biens.

Quant à **la devise de l'AES**, le Ministre a porté à la connaissance des députés qu'elle sera rattachée à la Confédération de l'AES avec d'autres instruments comme la Charte graphique. Il a relevé que l'objectif poursuivi est l'articulation des interventions sur un territoire commun aux trois pays membres de l'AES réduisant ainsi les contraintes liées aux frontières.

En ce qui concerne **la mise à jour de la Charte du Liptako-Gourma**, le Ministre a affirmé qu'elle ne constituera pas une contrainte majeure à la ratification de la Charte de l'AES. Il a ajouté que le principe adopté par l'AES est l'approche fédérative en prenant en compte la contribution des populations locales.

Sur **la monnaie unique**, Monsieur le Ministre a recommandé la prudence sur le sujet, au regard de l'impact que cela pourrait avoir sur l'économie nationale. Il a souligné que l'important c'est de pouvoir recréer et rétablir les conditions de relance des économies des pays de manière plus forte, plus durable. Ce qui pourra, selon lui, déterminer la possibilité d'aller à une monnaie unique.

S'agissant de **la politique de communication adoptée par les pays de l'AES**, le Ministre a indiqué que cet aspect sera pris en compte dans le cadre de la Confédération. Il a ajouté que la Charte du Liptako-Gourma crée une ouverture vers la Confédération qui déterminera ses prérogatives.

Sur **le Sommet des Chefs d'Etat**, le Ministre a rassuré les députés que tout est fin prêt pour sa tenue. Il a relevé qu'il reste seulement aux Chefs d'Etat de s'accorder sur la date, le lieu étant connu.

Par rapport **aux dispositions prises au niveau de l'AES pour éviter les diversions rencontrées par le G5 Sahel**, le Ministre a relevé qu'il y a une architecture de défense qui est mise en place et qui fonctionne très bien. En outre, il a ajouté que des efforts ont été consentis par chaque Etat membre en

matière d'équipements sur la base de ses propres besoins et par la suite, les Etats membres œuvreront dans le sens de mettre en synergie leurs moyens.

Quant à **l'adhésion d'autres pays à l'AES**, le Ministre a relevé que beaucoup de pays ont manifesté oralement de l'intérêt, mais cette adhésion dépendra surtout des résultats que les trois pays membres atteindront ensemble en termes notamment de reconquête du territoire et de création de conditions pour une économie prospère.

4. Le vote

(Le quorum est passé à 71 votants, avec l'arrivée d'un député)

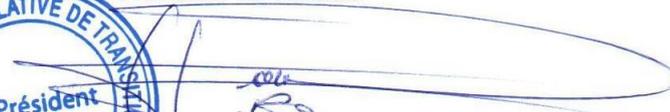
A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, l'ensemble du projet de loi, soumis au vote, a été adopté par l'Assemblée législative de transition à l'unanimité des 71 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 30 mai 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée au troisième exposé du Premier ministre sur la situation de la nation, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 10 heures 36 minutes.

Ouagadougou, le 28 mai 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition



La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire